

Un précurseur de la Croix-Rouge

Autor(en): **Guisan, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **45 (1937)**

Heft 8

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-974265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les expériences faites à ce sujet dans les hôpitaux militaires au moment de l'épidémie de grippe ont été désastreuses. Elles ne doivent plus se reproduire, car elles ont coûté trop de vies à notre pays.

L'année dernière, la Croix-Rouge suisse a consacré frs. 50'000 à l'achat de matériel neuf; ce n'est là qu'un début, et nous devons prévoir un bien plus grand nombre de dépôts largement décentralisés. Mentionnons encore les conventions souscrites avec les hôpitaux de la Veska et avec les associations féminines. Grâce aux dispositions prises, nous aurons du matériel hospitalier à disposition en un temps relativement très court.

En ces quelques lignes j'ai cherché à vous esquisser et à condenser une sorte de programme qui m'est dicté par mes fonctions de médecin en chef de la Croix-Rouge.

Nous aurons à revenir sans aucun doute sur l'un ou l'autre des problèmes que nous n'avons fait qu'effleurer aujourd'hui. La grande partie de notre tâche ne fait que commencer, et j'espère vous avoir convaincus, Mesdames et Messieurs, combien elle est nécessaire pour la Croix-Rouge, pour ses sections et pour le bien de notre pays tout entier.

Lieutenant-colonel *Denzler*,
médecin en chef de la Croix-Rouge.

Un précurseur de la Croix-Rouge.

Par le Dr *R. Guisan*, Lausanne.

La campagne de propagande en faveur de la collecte du 1^{er} août a réveillé l'intérêt que chacun doit porter à la Croix-Rouge. L'occasion me paraît donc favorable pour évoquer ici le souvenir d'un homme qui en a été le véritable précurseur et dont le nom m'était inconnu jusqu'en 1928. A cette époque j'eus l'honneur de faire la connaissance de M. Ciruolo, sénateur du royaume d'Italie, l'initiateur même de l'action de secours internationale dans les grandes catastrophes, qui, au cours d'une conversation sur la Croix-Rouge suisse et Dunant, me demanda si je connaissais le travail du professeur Cesare Baduel, directeur général de la Croix-Rouge italienne, paru dans la revue *La Croix-Rouge italienne* en 1927 et intitulé :

Le précurseur de la Croix-Rouge :
Ferdinand Palasciano.

Sur ma réponse négative, M. Ciruolo voulut bien me remettre un tirage à part de

l'étude si captivante du professeur Baduel. Supposant qu'elle pourrait vous intéresser, je l'ai traduite à votre intention, moins quelques courts passages sans importance, et je vous la présente aujourd'hui.

Dans l'histoire de la Croix-Rouge, le nom de Ferdinand Palasciano n'a point encore trouvé la place qui lui revient. A peine se souvient-on de la figure austère et noble de ce médecin-apôtre, hors de nos frontières surtout. Cependant il serait facile de démontrer que l'on peut indiscutablement lui attribuer le grand principe de piété et de solidarité humaine qui, au siècle dernier, a pris le nom de Croix-Rouge.

Dans la période actuelle de la vie italienne où les valeurs morales surgissent, où des noms ignorés depuis trop longtemps sortent de l'ombre ou sont par trop insuffisamment mis en lumière, il m'a paru utile et juste de reprendre l'épisode d'une idée généreuse, d'une importance capitale, strictement italienne qui après de longues et



Transport eines verunfallten Touristen durch Samariter im Gebirge. Sie haben ihm die erste Hilfe angeeignet lassen und bringen ihn zum nächsten Arzt.

cruelles vicissitudes, en atténuant les horreurs de la guerre a préparé la belle devise de la Croix-Rouge : *Inter arma caritas*.

Le noble épisode, affirmation pratique de l'idée humanitaire de la neutralité des blessés.

Chirurgien militaire de l'armée des Bourbons, curieux des questions touchant au service sanitaire, le professeur Ferdinand Palasciano, sénateur du royaume d'Italie, né à Capoue le 13 juin 1815, mort à Naples le 28 novembre 1891, s'est occupé de l'hygiène du soldat, des casernes, des camps, de l'alimentation et de l'habillement des troupes, des maladies les plus fréquentes des soldats, des lésions graves et des secours d'urgence aux blessés. Profondément humain, il s'attacha à l'étude des souffrances endurées par les blessés de guerre insuffisamment traités, souvent abandonnés sur le champ de bataille en raison d'une organisation sanitaire déficiente, alors qu'il aurait été

facile de sauver de nombreuses vies, si des médecins en nombre suffisant et avec du matériel sanitaire indispensable avaient pu à la suite des armées combattantes remplir une mission salvatrice.

Ces considérations lui faisaient dire avec conviction «*que la vie des blessés de la guerre étant sacrée, ils devaient être considérés comme neutres et comme tels avaient droit à l'aide et à la protection des deux armées belligérantes*».

En 1848, alors que le général Filandieri faisait le siège de Messine en raison de l'insurrection de la Sicile contre la domination des Bourbons, Palasciano passant outre aux ordres de son supérieur enjoignant de ne pas faire grâce aux blessés de l'armée adverse et mettant en pratique ses sentiments humanitaires, prodigua ses soins avec la même abnégation aussi bien aux rebelles qu'aux blessés de l'armée assiégeante. Au général Filandieri qui lui reprochait avec acéribité d'avoir enfreint ses

ordres, Palasciano répondit «*que les blessés à quelque armée qu'ils appartenissent étaient pour lui sacrés et qu'il ne pouvait pas les considérer comme des ennemis*».

Palasciano fut menacé d'être fusillé pour désobéissance aux ordres reçus, mais cette grave éventualité ne changea en rien sa conviction et il paya d'une année de prison à Reggio de Calabre l'affirmation d'un principe enraciné dans son âme généreuse. Le roi Ferdinand qui connaissait personnellement Palasciano et l'estimait comme homme et comme savant, répondit en badinant à la proposition de Filandieri de le faire passer en conseil de guerre «qu'il ne pouvait absolument pas s'imaginer que le petit Palasciano fut un aussi grand révolutionnaire» et ne donna pas suite à l'affaire.

Dix années de persécutions ne réussirent pas à briser la ténacité de Palasciano qui continua à s'intéresser aux questions d'ordre sanitaire lors de la guerre de Crimée (1854 à 1855) et plus tard à l'occasion de la campagne d'Italie (1859). Il avait la conviction que beaucoup de vies auraient pu être épargnées si les armées belligérentes avaient eu une organisation sanitaire répondant à leurs besoins et si le principe de la neutralité avait été respecté.

Enonciation publique et solennelle du principe de la neutralité des blessés.

Hanté par des images de souffrance et de mort, Palasciano vécut dans l'impossibilité de prendre une initiative quelconque, jusqu'en 1860 où après l'intervention épique de Garibaldi le royaume de Naples fut annexé à l'Italie. C'est dans cette nouvelle période historique qu'il se sentit libre alors de proclamer l'idée chevaleresque défendue par lui et à la réalisation de laquelle il voua tous ses efforts.

Le 28 janvier 1861, Palasciano fit à l'Accademia Pontaniana de Naples une pro-

position qu'il renouvela à la mémorable séance du 28 avril, consacrée à célébrer tout à la fois la libération du royaume des Deux-Siciles et à honorer le roi libérateur Victor Emmanuel II élu par le libre consentement de la nation. Palasciano fit alors la déclaration suivante :

«Je mets à la disposition de l'Académie 100 ducats destinés à récompenser l'auteur d'un ensemble de 100 aphorismes de chirurgie militaire relatifs au traitement des plaies par armes à feu.» Et il ajouta : «En encourageant ainsi l'amélioration du sort de l'homme tombé en combattant pour maintenir la patrie libre et indépendante, je suis sûr de rendre l'hommage le plus grand et le plus sensible au cœur d'un roi patriote et guerrier.»

Dans le discours qui accompagna sa proposition d'ouvrir un second concours, Palasciano déclara que le premier n'avait pas donné de résultat, du fait que sur neuf travaux présentés un seul était digne d'être pris en considération : celui du Dr Appia, de Genève, écrit en français, mais malheureusement parvenu trop tard. A cette occasion, Palasciano fit voir aussi avec une grande richesse de dates et d'exemples que partout où il aurait été possible de porter secours aux blessés, la mortalité aurait été de beaucoup inférieure à celle constatée dans les armées défaites ou mal organisées. Après avoir montré l'importance du service de santé auprès des armées tel qu'il l'avait préconisé, Palasciano demanda que les gouvernements viennent en aide à l'art médical en prévoyant le personnel et le matériel nécessaire pour soigner sur place les intransportables. Enfin il énonça solennellement le principe de la neutralité des blessés en disant : «*Il faudrait qu'à la déclaration de guerre les puissances belligérentes reconnaissent réciproquement le principe de la neutralité des combattants blessés ou*

gravement malades pour toute la durée de leur traitement.»

Le consul général de la Confédération suisse à Naples, qui assistait à cette séance mémorable fut chargé de faire parvenir au Dr Appia à Genève plusieurs copies du rapport sur le concours et le texte de la proposition de Palasciano relative à la neutralité des blessés.

L'idée fait des adeptes.

Les deux discours de Palasciano furent d'ailleurs publiés dans le *Journal médical de Florence*, l'*Imparziale*, et diffusés non seulement en Italie, mais aussi à l'étranger. Par la voie diplomatique on en fit aussi adresser un exemplaire à M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères à Paris.

Le 10 juin 1861, soit deux mois après le discours de Palasciano, *Henri Arrault*, fournisseur de l'armée française, publia une lettre ouverte au ministre de la guerre intitulée : *Note sur le perfectionnement du matériel des ambulances volantes*, où son auteur lui aussi réclamait l'inviolabilité des médecins militaires, des infirmiers et des ambulances. Il déclarait qu'on ne devrait plus considérer à l'avenir comme butin de guerre les voitures d'ambulance légères et les postes de secours médicaux, mais qu'ils soient reconnus sacrés et inviolables et protégés par un drapeau noir. Il proposait en outre que les médecins d'infirmes soient respectés et qu'ils portassent comme signe distinctif de leur mission humanitaire une écharpe blanche. Arrault terminait sa lettre en disant que ce serait vraiment un spectacle magnifique que de voir les médecins militaires des deux parties adverses réunis pour échanger leurs blessés sur le champ de bataille même, en disant : «*Nous vous rendons nos blessés qui sont vos frères, comme vos blessés sont les nôtres.*» Ce serait la plus grande et la plus noble

interprétation des paroles du Christ : «*Aimez-vous et secourez-vous.*»

Cette lettre n'eut pas de suites pratiques, mais trouva cependant un certain écho en France, du fait que Georges Sand, dans une vive polémique attribuée à Arrault le mérite des heureux résultats de la Convention de Genève du 22 août 1864.

L'idée d'une convention internationale et la teneur de celle-ci.

Palasciano qui avait eu connaissance des idées d'Arrault et les partageait en partie, les discuta dans un nouveau discours qu'il prononça le 29 décembre 1861 devant l'Accademia Pontaniana. Il relève tout d'abord qu'Arrault ne résoud que partiellement le problème de la *neutralité des blessés* et constate d'autre part que dans ces huit derniers mois il n'a rencontré aucun contradicteur touchant le principe de la neutralité des blessés. Bien mieux, à la date du 1^{er} août, *Le Siècle*, un des journaux les plus accrédités de France à cette époque, a publié un article signé *Borie*, où d'accord avec la façon de voir de Palasciano, son auteur reconnaît qu'*à partir du moment où l'arme tombe de ses mains, le soldat blessé n'a plus d'ennemis*. Il a donc droit au respect de tous et doit être secouru pieusement. Tout comme Arrault, Borie voudrait que fut reconnue l'inviolabilité des médecins militaires et des postes de secours, la neutralisation des voitures d'ambulance et du matériel sanitaire, l'écharpe blanche pour les médecins, la protection des médecins de l'armée vaincue qui seront ramenés dans les lignes ennemies après la remise des blessés entre les mains des médecins de l'armée victorieuse. Palasciano fait observer cependant que cette immunité accordée aux médecins ne résout que médiocrement le problème de la *neutralité des blessés*. Il pense toutefois que le principe de la

neutralité des combattants blessés étant admis, il serait possible de le réaliser soit par stipulation dans un congrès international, soit par un acte de réciprocité particulier à reconnaître par les puissances belligérantes en cas de menace de guerre. Il suffirait que celles-ci soient obligées :

1^o A se restituer mutuellement tous les prisonniers blessés immédiatement après tout combat.

2^o A faire soigner sur place par le personnel sanitaire tous les combattants qui en raison de la gravité de leurs blessures ne pourraient supporter impunément un transport immédiat.

3^o Le personnel sanitaire sera amené sous escorte et avec un sauf-conduit en deçà des lignes, proportionnellement au nombre des blessés laissé en traitement sur territoire ennemi. Il y restera jusqu'au moment où on n'aura plus besoin de lui. Il pourra également être ramené aux avant-postes lors de la trêve, ou à la frontière.

4^o Le commissariat de l'endroit sur le territoire ennemi fournira en compensation des services rendus par les médecins traitants, le nécessaire en vivres, logement et matériel sanitaire. Tout ceci sera payé après la guerre.

5^o Pour les places assiégées, outre la remise réciproque des blessés, il sera toujours permis aux assiégés de faire sortir leurs propres blessés toutes les fois qu'un Etat neutre voudra les recevoir et que la générosité des assiégeants ne leur offrira pas un asile.

L'œuvre d'Henry Dunant.

En 1862, un an après le discours de Palasciano à l'Accademia Pontaniana et trois années après la bataille de Solferino, Henry Dunant de Genève publia *Un souvenir de Solferino*. Dans ce livre, Dunant qui fut témoin oculaire de la bataille et qui

poussé par un noble sentiment de piété organisa les secours aux malheureux blessés, a donné une description impressionnante de l'état pitoyable du champ de bataille, du massacre et de l'agonie des blessés abandonnés à eux-mêmes.

Le livre de Dunant peut être divisé en deux parties : dans la première il expose le sort digne de pitié des blessés de guerre ; dans la seconde il entrevoit la *formation de grandes associations de volontaires pour secourir les blessés*. Cet ouvrage traduit dans presque toutes les langues d'Europe fit, on peut le dire, le tour du monde et par les cruelles réalités qu'il décrit souleva une vague de commisération.

En février 1863, lors de la séance de la Société d'utilité publique de Genève, son président Moynier présenta une motion tendant à la formation de sociétés permanentes de secours aux blessés de guerre, en suite de quoi fut nommée une commission composée du général Dufour, homme universellement connu et ami personnel de Napoléon III, du Dr Gustave Moynier, du Dr Maunoir, du Dr Appia et de Dunant, secrétaire. Le Dr Appia était celui-là même qui lors du concours institué par l'Accademia Pontaniana à la suggestion de Ferdinand Palasciano, avait présenté un travail jugé digne d'être pris en considération, mais qui ne put être primé parce que parvenu trop tard et écrit en français. Cependant, lors d'un second concours où le français fut admis au nombre des langues concurrentes, le travail d'Appia obtint le prix de 100 ducats, avec celui du Dr De Vita du corps des volontaires italiens. Les travaux primés furent tirés à 1500 exemplaires et répandus partout.

Au sein de la commission indiquée ci-dessus, la discussion fut large. On tomba finalement d'accord sur un projet de concordat, mais sans conséquences pratiques.

Ce fut Dunant, soutenu et encouragé par Dufour qui se mit de suite en rapport avec les grandes associations de grands savants, de hauts personnages, si bien que le moment sembla venu de convoquer une *conférence internationale*. A celle-ci furent invités de nombreux savants de toutes les parties du monde.

Chose étrange, aucune invitation ne parvint à l'Accademia Pontaniana de Naples et moins encore à Palasciano dont les idées cependant étaient connues depuis trois ans déjà. Appia, membre du Comité de Genève, a certainement ignoré cet oubli, car personnellement et par la force des choses il était au courant des idées de Palasciano touchant le sort des blessés, puisqu'il avait pris part deux fois au concours de l'Accademia et remporté le prix.

L'assemblée internationale de 1863.

La première assemblée internationale eut lieu le 26 octobre 1863 à l'Athénée de Genève. Étaient présents 28 délégués de divers Etats européens, les cinq membres du Comité de Genève et trois consuls étrangers. D'autres nations avaient adressé soit leur adhésion par sympathie, soit leurs propositions ou leurs félicitations. Tous se trouvèrent d'accord sur la nécessité d'améliorer le sort des combattants blessés, mais la discussion fut très vive en ce qui concernait les moyens et les voies de réaliser la chose. Après une laborieuse séance, la conférence vota une résolution demandant que dans tous les pays soit créé sous l'égide du gouvernement un comité de secours aux blessés en cas de guerre. De plus la conférence émit le vœu que les Etats accordent leur protection aux comités nationaux; qu'en temps de guerre soit proclamée la neutralité des ambulances, des hôpitaux et qu'elle soit étendue à ceux qui soignent les blessés et aux blessés eux-mêmes.

C'est ainsi que se termina la première assemblée internationale de Genève dont Palasciano devait résumer et commenter les résultats le 27 décembre 1863 dans un discours à l'Accademia Pontaniana.

Revendication de la priorité de l'idée à l'Accademia Pontaniana.

A l'Académie, Palasciano releva le fait que ses deux précédents discours sur la *neutralité des blessés* avaient été répandus en Italie et à l'étranger, que d'ailleurs son idée était connue à Genève et y avait rencontré une très grande faveur, du fait que le Dr Appia avait reçu une partie du prix de l'Académie. Et il ajouta, reconnaissant les mérites de Dunant : «Le plus ferme soutien et propagateur de cette idée a été M. Henry Dunant, témoins oculaire des épisodes sanglants de la bataille de Solferino, où il joua le rôle d'infirmier volontaire; qui sut tirer profit du récit de cette bataille pour intéresser l'opinion publique, la presse et la Société suisse d'utilité publique, à l'amélioration du sort des blessés et par dessus tout à la fondation de comités de secours pour l'envoi d'infirmiers volontaires sur le champ de bataille comme ceux qui accompagnèrent l'armée du Libérateur en 1860. Mais de toute façon, Dunant ne saurait s'attribuer un droit de priorité, du fait que son ouvrage *Un souvenir de Solferino* imprimé à Genève en 1862, ne parut que trois ans après cette bataille, comme l'auteur le dit d'ailleurs à la page 61 de son livre : «Comme ce n'est qu'après plus de trois ans que je me suis décidé à rassembler des souvenirs pénibles que je n'avais pas eu l'intention de livrer à l'impression...» Et Palasciano déclare très franchement ceci : «Il est cependant incontestable que le développement de notre idée humanitaire lui doit beaucoup.»

Mais, ajoute-t-il, Dunant ne parle pas de neutralité et la déclaration suivante de

Moynier, digne de foi, est sous ce rapport significative :

«Il est possible que Dunant ait nourri l'idée de la neutralité avec la même décision que ses prédécesseurs, mais ne l'a pas exprimée pour ne pas risquer de faire échouer les propositions qu'il faisait, par de trop grandes prétentions et par trop d'ingérences.» Et plus tard, en 1870, Moynier dit encore : «Le mot même de neutralité ou de neutralisation ne se trouve pas dans l'ouvrage de Dunant *Un souvenir de Solferino*, mais il y est fait une allusion fort transparente dans le passage suivant : „Dans des occasions extraordinaires comme celles qui réunissent par exemple à Cologne, ou à Châlons, des princes de l'art militaire des nationalités différentes, ne serait-il pas à souhaiter qu'ils profitassent de cette espèce de congrès pour formuler quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel une fois agréé et ratifié, servirait de base à des sociétés de secours pour les blessés dans les divers pays de l'Europe.“»

Cette «allusion transparente» admise par Moynier, remarque l'auteur de cet article, me semble pour le moins très douteuse, car dans cette conception il y a un terme bien significatif, celui de «neutralité» qui aurait pu être prononcé. L'idée fondamentale et la pensée dominante de Dunant — c'est Moynier qui l'affirme — était l'adjonction de volontaires au service de santé officiel pour suppléer à l'insuffisance de son personnel.

Et Palasciano dit encore : «Il nous suffit que la Conférence internationale de Genève ait adopté nos principes de la neutralité du combattant blessé. Que la neutralité soit proclamée par les belligérants en temps de guerre, plutôt que dans un congrès, nous est indifférent. Je ne sais si le congrès qui doit se tenir à Paris aura lieu; si entre les peuples on comprendra l'intérêt de la

neutralité des combattants; et si l'Italie, à qui revient le mérite de la priorité de cette idée, a des ministres aspirant à l'honneur de prendre l'initiative d'un principe aussi humanitaire.

Lors de la séance du 6 mars 1864 de l'Accademia Pontaniana, Palasciano montra les progrès rapides qu'avait fait le principe humanitaire de la neutralité des combattants blessés. Il exposa comment l'initiative de Genève travaillait à ce que les vœux de la conférence soient sanctionnés par une «convention» régulière; comment le comité primitif transformé par décision de l'assemblée en un Comité international, avait adressé une circulaire aux divers Etats leur demandant si leurs gouvernements étaient disposés à accorder leur haute protection aux comités de secours aux blessés et à adhérer à une convention internationale ayant pour objet :

- 1^o La neutralisation en temps de guerre des ambulances, des hôpitaux militaires, des blessés et du personnel médical, ou des assistants, ou des volontaires à eux destinés.
- 2^o L'adoption d'un uniforme ou d'un signe distinctif pour le personnel adjoint au service de santé, ainsi qu'un même drapeau pour les ambulances et les hôpitaux. Enfin les gouvernements étaient invités à dire s'ils auraient une opposition à formuler à accepter comme signe de neutralité la croix rouge sur champ blanc.

De nombreux gouvernements donnèrent leur adhésion. En Italie comme le rapporte le *Journal de Genève* du 20 février 1864 : «Un appel patriotique en faveur de la société internationale est diffusé partout par les soins de M. Guido Corsini, secrétaire de la commission dantesque. Un comité s'est constitué à Florence et le fils aîné du roi, le prince Humbert a déclaré vouloir prendre

sous sa protection toutes les sociétés qui se créeront dans la péninsule pour cette œuvre excellente.»

Palasciano ajoute encore : «Vous savez qu'en Italie il s'est fait davantage. Le *Journal de Genève* ne l'ignore pas, puisque dans le supplément à son numéro du 26 décembre 1863 il est dit que Naples a réclamé, en 1861 déjà, la priorité de l'idée de la neutralité des blessés dans une brochure connue à Genève, puisqu'elle avait donné lieu à un concours où des Genevois avaient concouru.»

Palasciano conclut en disant : «La justice et la logique exigeraient que le symbole de la neutralité soit non pas la croix rouge sur champ blanc, mais la croix blanche sur champ rouge (les armoiries de Savoie). Je sais cependant que ceci est du ressort de nos gouvernants et que nous n'avons pas le droit de les juger avant d'avoir agi nous-mêmes.

Ainsi donc Palasciano reconnaît l'importance de l'activité de Dunant et du Comité de Genève dans la diffusion du principe admis, et tout particulièrement aussi celle du *Journal de Genève*, en raison de sa propagande pour convaincre les incrédules de la possibilité de réaliser le principe de la neutralité des blessés.

La Convention de Genève du 22 août 1864.

Le sentiment d'humanité à l'égard des blessés trouva sa ratification dans un congrès diplomatique convoqué sur l'initiative du Conseil fédéral suisse qui, le 6 juin 1864, invita tous les Etats d'Europe et quelques-uns de l'Amérique à envoyer à Genève des plénipotentiaires chargés de parfaire l'acte qui devait concrétiser par un règlement international l'idée de la neutralité.

16 Etats répondirent à l'invitation du Conseil fédéral et 26 délégués se trouvèrent

réunis à Genève le 8 août 1864. L'Italie y fut représentée par le consul Capello et par le médecin de division Dr Baroffio. Le Comité international avait déjà préparé un projet de convention que tous les représentants des Etats admirèrent et qui fut signé le 22 août 1864.

Commentaire de Palasciano sur la Convention.

Dans un quatrième discours qu'il lut à l'Accademia Pontaniana de Naples le 28 août 1864, Palasciano attira l'attention de ses membres sur le procès-verbal de la conférence que le Dr Appia avait envoyé à l'Académie dont il était membre correspondant. Ce procès-verbal donne le compte-rendu des remarquables discours prononcés à cette assemblée qui ont cependant un caractère vague et indéterminé quant à leurs aspirations et ne rappellent pas la priorité de l'idée italienne.

De la lecture de ces discours ressort que le principe de la neutralité du combattant blessé, loin de trouver des opposants, eut l'assentiment général et rencontra un très précieux appui historique; sans exception aussi on admit l'insuffisance des secours aux blessés tels que le service sanitaire les a organisés auprès des armées permanentes pour le jour de la bataille.

Palasciano termina son discours en disant : «Je remercie les journaux, organe de l'opinion publique en Europe, qui sans que je le demande et par un sentiment qui les honore grandement ont bien voulu réclamer en ma faveur le droit de priorité sur le principe de la neutralité des blessés. Je les en remercie infiniment. Qu'ils souffrent que moi, instruit par une longue expérience des hommes et des choses, je déclare avoir agi non pas pour en être loué ou récompensé, mais que j'ai loué, flatté et payé pour que l'on fasse le bien. J'aurais

été prêt à louer grandement le Comité de Genève si, faisant sien mon principe de la neutralité du combattant blessé ou gravement malade pendant toute la durée de son traitement, il avait aussi voulu adopter mon second principe, l'augmentation illimitée du personnel sanitaire pendant toute la durée de la guerre.»

Commentant enfin le rapport des plénipotentiaires suisses au Conseil fédéral sur le Congrès de Genève, Palasciano se demande si les rapports bien connus entre l'un des membres du Comité de Genève, le Dr Appia et l'Accademia Pontaniana de Naples et après les citations du *Journal de Genève*, les plénipotentiaires suisses peuvent raisonnablement exciper leur ignorance de tout ce qui a été fait à Naples et publié en Italie sur la neutralité des blessés, tout ceci avant la réunion du Congrès de Genève et la publication du livre de Dunant. Ceci dit, ajouta-t-il, «il ne faut pas croire que je me refuse à reconnaître les grands services rendus à la neutralité des blessés par l'intervention efficace du comité de la conférence, du Conseil fédéral et du Conseil de Genève. C'est sans aucun doute à eux que revient le grand mérite d'avoir rendu effective l'idée de la neutralité partie de Naples.»

Palasciano reconnaît aussi que les principes sanctionnés à Genève doivent être retenus comme étant une des plus grandes conquêtes du siècle dans l'histoire de la civilisation et du droit des gens.

L'initiative de Palasciano pour qu'on révise et complète la Convention de Genève.

Palasciano se dépensa pour faire connaître aussi l'importance thérapeutique de ses propositions humanitaires. Au Congrès médical de Lyon, le 1^{er} octobre 1864, il lut un mémoire concluant qu'avec la neutralité des blessés et l'augmentation du personnel sanitaire dans une prochaine guerre, on en

arriverait à une chirurgie plus conservatrice. Une autre conséquence serait la diminution de la fréquence des cas graves de fièvre typhoïde et des infections.

Au nombre des omissions de la Convention, on peut en relever une de grande importance : *celle relative au sort des victimes des batailles navales*. Les expériences faites au cours des diverses guerres, montrent par exemple que lors du combat naval de Lissa, les naufragés ne bénéficièrent point de la neutralité, puisqu'ils furent mitraillés, injuriés et calomniés par les marins autrichiens. Ceci démontre l'impérieuse nécessité de remédier à cette grave lacune signalée par Palasciano.

A la même époque, avec l'approbation de l'autorité militaire et avec l'aide de la charité des villes, se créa en Italie des «comités de secours aux militaires blessés en temps de guerre». Le 29 juin 1866, le ministre de la guerre, Pettinengo, publia une circulaire relative à la recherche des locaux pouvant être aménagés en hôpitaux; aux rapports disciplinaires, sanitaires et administratifs avec l'autorité militaire. Cette circulaire, d'autre part, reconnaissait les hôpitaux remis à la direction du comité comme auxiliaires des hôpitaux militaires.

Peu de jours après, le prince Eugène de Savoie-Carignano, lieutenant du roi, par décret rendu le 2 juillet déclara mettre à disposition de l'armée en campagne, des ambulances permanentes formées de médecins et de soldats avec les avantages suivants : mêmes grades que dans l'armée; droit à une pension en cas de blessure du même montant que la pension militaire et extension de celle-ci à la veuve et aux orphelins en cas de mort, comme s'ils étaient veuves et orphelins de guerre.

En mars 1867 eut lieu à Florence un congrès de l'*Association italienne de secours aux militaires blessés en temps de guerre*



Frau Mary Bohny, Gemahlin des verstorbenen Rotkreuzchefarztes, während des Weltkrieges in einem Verwundetenzug.

où furent étudiés les meilleurs modes de secours sur le champ de bataille et de coopération avec le service de santé militaire, question qui fut également traitée, la même année, lors du congrès des étudiants. A cette occasion encore, Palasciano apporta le précieux concours de son expérience et de sa grande compétence en la matière.

Il ne s'en tint d'ailleurs pas là. Le 14 juin 1867, Palasciano adressait à S. E. le président du conseil des ministres, M. Rattazzi, une lettre, où après avoir rappelé l'idée de la neutralité des blessés de guerre telle qu'il l'avait conçue dès 1861 jusqu'en 1864, date de la signature de la Convention de Genève, et faisant allusion aux diverses phases du mouvement d'opinion qui s'en-

suivit, il exposait la nécessité d'étendre à la guerre maritime le bénéfice de la Convention. D'autre part, il indiquait aussi les corrections à apporter aux différents articles de celle-ci et invitait le gouvernement italien à provoquer une révision de la Convention de Genève.

Cette lettre fut prise en considération, puisque Rattazzi envoya le 9 août 1867 une dépêche au Cavaliere De Martino, chargé d'affaires du roi d'Italie à Berne. Dans cette dépêche, le ministre demandait en premier lieu et par dessus tout l'application de la Convention aux combats navals et la neutralisation du matériel d'hôpital. En proposant un second congrès, il désignait Genève comme lieu de réunion, sollicitant

l'influence du gouvernement fédéral pour adresser une convocation aux puissances. Rattazzi insistait en terminant sur les bons effets que ne manquerait pas de produire l'initiative de la Suisse et sollicitait en outre l'intervention urgente des patriotes genevois qui dirigeaient le Comité international de secours aux blessés.

Comme suite à ce télégramme signé Campello, un autre signé Melegari fut adressé le 23 août au ministre d'Italie à Paris, le Cav. Nigra, pour lui annoncer les démarches du gouvernement italien auprès du Conseil fédéral et le priant de demander l'appui de la France; celle-ci répondit affirmativement. L'impératrice Eugénie elle aussi s'intéressa au sort des blessés et naufragés des combats navals.

C'est à l'occasion d'une réunion des représentants de différents comités venus à Paris visiter une exposition internationale des moyens de transport, que se concrétisa l'idée de convoquer un congrès ayant pour objet la révision et la modification de la Convention de Genève. Celui-ci eut lieu du 26 au 31 août. Ses nombreux participants approuvèrent les modifications au texte de la Convention.

Révision de la Convention de Genève du 28 octobre 1868.

La contribution de Palasciano.

Nombreuses étaient déjà les adhésions venues des gouvernements et aussi d'éminentes personnalités, lorsque le Comité de Genève demanda au Conseil fédéral suisse de prendre l'initiative d'un nouveau congrès; le terrain pour la révision de la Convention était d'ailleurs prêt.

Le 12 août 1868, le Conseil fédéral suisse envoya les invitations, auxquelles 14 puissances répondirent. L'Italie fut représentée à ce congrès par le Dr Baroffio, médecin de division, et le capitaine de fré-

gate Coltrau. Si l'on a dit partout que le Dr Palasciano y fut un des représentants de l'Italie, la chose fut rapidement démentie. Ainsi le *Journal de Genève* dans son numéro du 8 octobre 1868 déclarait que «l'information parvenue de Florence, d'après laquelle le Dr Palasciano devait représenter l'Italie au congrès était inexacte, mais que l'erreur était excusable du fait que Palasciano paraissait tout naturellement désigné pour cette mission; que le premier en 1860, il réclama la neutralité des blessés sur le champ de bataille et que ce fut lui qui invita formellement le gouvernement italien à se faire l'initiateur de la révision de la Convention de Genève. Bien que sans mission officielle, Palasciano n'avait pas cru pouvoir renoncer à toute discussion et avait apporté un projet de révision de la Convention de Genève qu'il nous a priés de publier, mais que nous avons transmis à qui de droit sans prendre parti dans une question qui n'est pas de notre compétence.»

Palasciano apporta sa contribution au Congrès de Genève par la publication d'un *projet de révision de la Convention* qui ne fut pas rénovée mais revue. A celle-ci furent ajoutés des articles renfermant les innovations acceptées par le congrès et qui en définitive étaient la ratification de ce que Palasciano avait précédemment soutenu et demandé. Le congrès réuni le 5 octobre se clôtura le 28 octobre 1868.

Palasciano poursuit la défense et la propagation de son idée.

Depuis le premier discours de Palasciano à l'Accademia Pontaniana en 1861 jusqu'à la Convention de Genève de 1864 et sa révision en 1868, on peut suivre tout au long combien l'idée généreuse née du cerveau du médecin philanthrope avait trouvé sa voie dans le monde et parmi les peuples, malgré de nombreuses vicissitudes. Elle

avait mûri et était devenue une loi humaine atténuant les horreurs de la guerre.

Si la priorité de cette noble idée n'a pas été reconnue à Palasciano, cela ne l'a pas empêché cependant de la propager et d'en poursuivre la défense avec ténacité, tant il jugeait nécessaire de la réaliser pour le bien de l'humanité souffrante.

En 1867, lors du Congrès de la paix à Genève, Palasciano proposa de réunir un «congrès de jurisconsultes pour la réforme des lois de la guerre». C'est dans ce but qu'il adressa le 15 juin 1871 une lettre à Moynier, président de la Société d'utilité publique et du Comité international de secours aux blessés, lui demandant impérieusement d'agir sans tarder. Dans sa lettre, Palasciano relevait aussi comment dans l'histoire de la Convention de Genève, parue dans le volume de 1867 et de 1870, rappelant les trois apologistes de la neutralité des blessés, Moynier citait tout ensemble les noms de Palasciano, Arrault et Dunant, accordant à Palasciano la priorité de l'idée telle qu'il l'avait formulée lors de son premier discours, le 28 avril 1861. Il ne pouvait donc pas admettre la simultanéité et l'ignorance pour les trois auteurs qui précédèrent l'œuvre de la Conférence de Genève. Dans une critique serrée il faisait état de la date où parurent ses propositions.

De plus, dans cette lettre à Moynier, Palasciano ne se montre pas favorable à la formation de sociétés privées de secours, «non point,» dit-il, «parce que je n'admire pas celui qui vole généreusement au secours de son prochain sans distinction de nationalité, mais parce que jusqu'à un certain point nous déchargeons les gouvernements d'un des principaux fardeaux de la guerre et que par là ils deviennent les complices de la guerre au lieu de servir la cause de la paix.» «Les idées que l'on a aujourd'hui sur les

droits de l'homme,» écrit encore Palasciano, «sont en opposition avec le droit de conquête et avec la suppression des lois communes provoquée par la guerre.»

Au Congrès international de statistique de Florence en 1867, au Congrès médical de 1869 et à celui de Bologne en 1870, partout Palasciano proclama son droit indiscutable à la priorité de l'idée de la neutralité des blessés; plus tard encore au Parlement et au Sénat, il défendit l'idée qui lui était chère en appuyant d'importantes réformes au service de santé de l'armée en temps de paix et de guerre.

Pour qui serait tenté d'amoindrir les mérites de notre précurseur de l'idée fondamentale de la Croix-Rouge en disant que cette idée existait déjà précédemment, rappelons que l'histoire est là, accusatrice de toutes les fautes du service de santé pendant la guerre et des horreurs qui en résultèrent.

Ainsi de 1743 à 1800, souvent entre généraux on convint de redditions, on signa des conventions pour épargner aux victimes de la guerre des souffrances inutiles. Cette idée généreuse qui a ses racines profondes dans le passé, après 60 ans de paix, après la guerre d'Orient et celle de Lombardie s'est développée et triomphe aujourd'hui. On ne saurait attendre la cessation des atrocités de la guerre, d'un geste humain du général de l'une ou l'autre armée, mais bien de la réforme des lois de la guerre.

Par sa vie éprise de justice, par l'affirmation de ses principes sacro-saints, sa généreuse insistance, sa pertinence à les soutenir contre toutes les influences négatives faites de méfiance ou de jalousie, Palasciano, médecin philanthrope est digne d'un grand mérite qui ne saurait être méconnu.

Dans ses luttes il n'a pas détruit ce que les autres avaient fait pour que l'idée

devienne une réalité. Il est certain aussi que l'offre généreuse de Palasciano à l'humanité n'a pas été suffisamment récompensée. Bien souvent dans ses mémoires, avec tristesse il fait allusion au silence qu'il sentait envelopper de plus en plus son œuvre.

Palasciano mourut le 28 novembre 1891 et fut enterré à Naples, au cimetière de Poggioreale, dans l'enceinte réservée aux hommes illustres.

Revendications posthumes : la noble intervention de la première reine d'Italie.

Au mois d'avril 1883, la Société italienne de chirurgie ouvrit un concours, institué par le professeur Palasciano et ayant pour thème la question suivante : « Étude de tout ce qui concerne la neutralité des blessés et l'augmentation des secours aux victimes de la guerre dans ces 25 dernières années. Règles et conseils pour en tirer un meilleur profit à l'avenir. »

Le concours fut remporté par un illustre chirurgien romain, le professeur Gaetano Mazzoni, enlevé depuis peu d'années à l'affection et à l'estime du peuple romain et depuis de nombreuses années apôtre fervent des buts et des travaux de la Croix-Rouge italienne. Mazzoni avait présenté un mémoire intitulé : *La neutralité des blessés de la guerre*, revendication courageuse et méritée de l'idée humanitaire de Palasciano, celui-ci et son oncle Mazzoni représentent les deux premières illustrations de la chirurgie italienne.

Les mémoires et autres écrits de Palasciano ont été réunis par sa veuve née Olga Wavilow, Russe de naissance, mais Italienne par adoption, qui ayant suivi avec un intérêt passionné l'œuvre de son mari a cherché à mettre en évidence la figure du grand philanthrope.

Le travail primé de Mazzoni a également été publié par la veuve de Palasciano. Il est dédié à S. M. royale Marguerite de Savoie.

Le cinquième volume des mémoires et observations de Ferdinand Palasciano, édition posthume, a paru en 1895 et porte le nom de *Croix-Rouge*. Le titre donné à ce volume par la veuve de Palasciano est un cri de revendication en faveur de son mari dont la vie fut faite d'enthousiasme et d'amertume.

L'idée de la neutralité que Palasciano exprima au général Filanderi en 1848 et qui fut étouffée aussitôt par la menace d'une condamnation à la peine de mort sous le règne des Bourbons, ne put se manifester qu'en 1861, lorsque l'Italie enfin libre, la liberté de parole et de pensée fut reconnue. Telle est l'origine du mouvement qui aboutit à la fondation de l'œuvre connue aujourd'hui sous le nom de Croix-Rouge.

Le plus beau témoignage de reconnaissance décerné à l'idée du grand Italien est celui de l'illustre patronne de la Croix-Rouge italienne, Marguerite de Savoie, première reine d'Italie, qui intéressa le ministre de la guerre à ce que « la priorité de l'idée si humanitaire de la neutralité des blessés pendant la guerre soit revendiquée en faveur de l'Italie et du regretté professeur Palasciano ». Le général Mocenni, alors ministre de la guerre, adressa le 22 janvier 1896 à la marquise Villamarina, dame d'honneur de S. M. la reine, une lettre dans laquelle il la pria « d'informer l'auguste souveraine que le ministre de la guerre usera de toute son influence pour répondre au vœu exprimé par elle, à savoir qu'à l'occasion du prochain congrès international de la Croix-Rouge il soit fait état de cette revendication déjà présentée au président de la Croix-Rouge italienne avec pressante recommandation afin qu'il veuille bien en faire l'objet d'une proposition spéciale ».



Theoretische Ausbildung von Rotkreuzkrankenschwestern in der Pflegerinnenschule
«Lindenhof» in Bern.

La Croix-Rouge italienne n'oublia pas le souvenir de Palasciano. A l'occasion du 25^e anniversaire de la fondation de celle-ci, son comité central revendiqua pour le grand Italien la priorité de l'idée de la neutralité des blessés et la commémora lors de son assemblée en plaçant le buste de Palasciano dans la salle du comité de Naples.

Le 6 avril 1899, le général comte Riccardo Taverna, sénateur du royaume, remit à la veuve de Palasciano une médaille destinée à honorer la mémoire de l'illustre précurseur et à rappeler que si l'œuvre patriotique de secours aux blessés a pris dans le monde entier une telle importance, on le doit à celui qui, animé d'un bel idéal, en a jeté les bases.

Pendant la grande guerre, Cipriani et Grandil ont fait paraître dans un numéro unique et officiel de la Croix-Rouge italienne publiée à Milan, *La Santa Milizia*,

de nobles paroles de revendication en faveur de Palasciano.

Et l'auteur de l'article que voilà ajoute encore ceci: «En mettant le point final à mon article où j'ai tenté de sortir de l'oubli cette âme italienne si noble pour l'éclairer de la lumière de la reconnaissance, je ne saurais mieux faire que répéter au nom de la Croix-Rouge et avec un orgueil bien légitime ce que la veuve de Palasciano écrivait dans sa préface au livre de Mazzoni:

Ils sont rares ceux qui ont étudié cette histoire dans ses particularités et je le déplore, parce qu'il est beau pour un Italien de pouvoir affirmer devant des représentants d'autres nations que la plus belle, la plus grande, la plus généreuse idée humanitaire de ce siècle est née du cerveau d'un Italien, sur le sol d'Italie et qu'elle est étroitement liée à sa situation et sa résurrection sous la maison de Savoie.»